



Toulon, le 29 juillet 2022
N° 239/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, et la plongée sous-marine
au droit de la grotte Saint-Antoine (commune de Bonifacio, Corse-du-Sud)
dans le cadre d'un risque d'éboulement

T.ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 302/2017 du 23 novembre 2017

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code pénal, et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 305/2021 du 05 octobre 2021 portant délégation de signature.

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au droit de la grotte Saint-Antoine (commune de Bonifacio, Corse-du-Sud) face au risque important d'éboulement et qu'il appartient au maire de Bonifacio de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

Article 1^{er}

A compter la date de signature du présent arrêté, il est créé sur le plan d'eau une zone interdite centrée respectivement, sur le point « A » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 41°23,1570'N - 009°08,9280'E

sont interdits :

- dans une zone de 0.03 milles marins (55 mètres) de rayon : la plongée sous-marine, la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 302/2017 du 23 novembre 2017.

Article 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

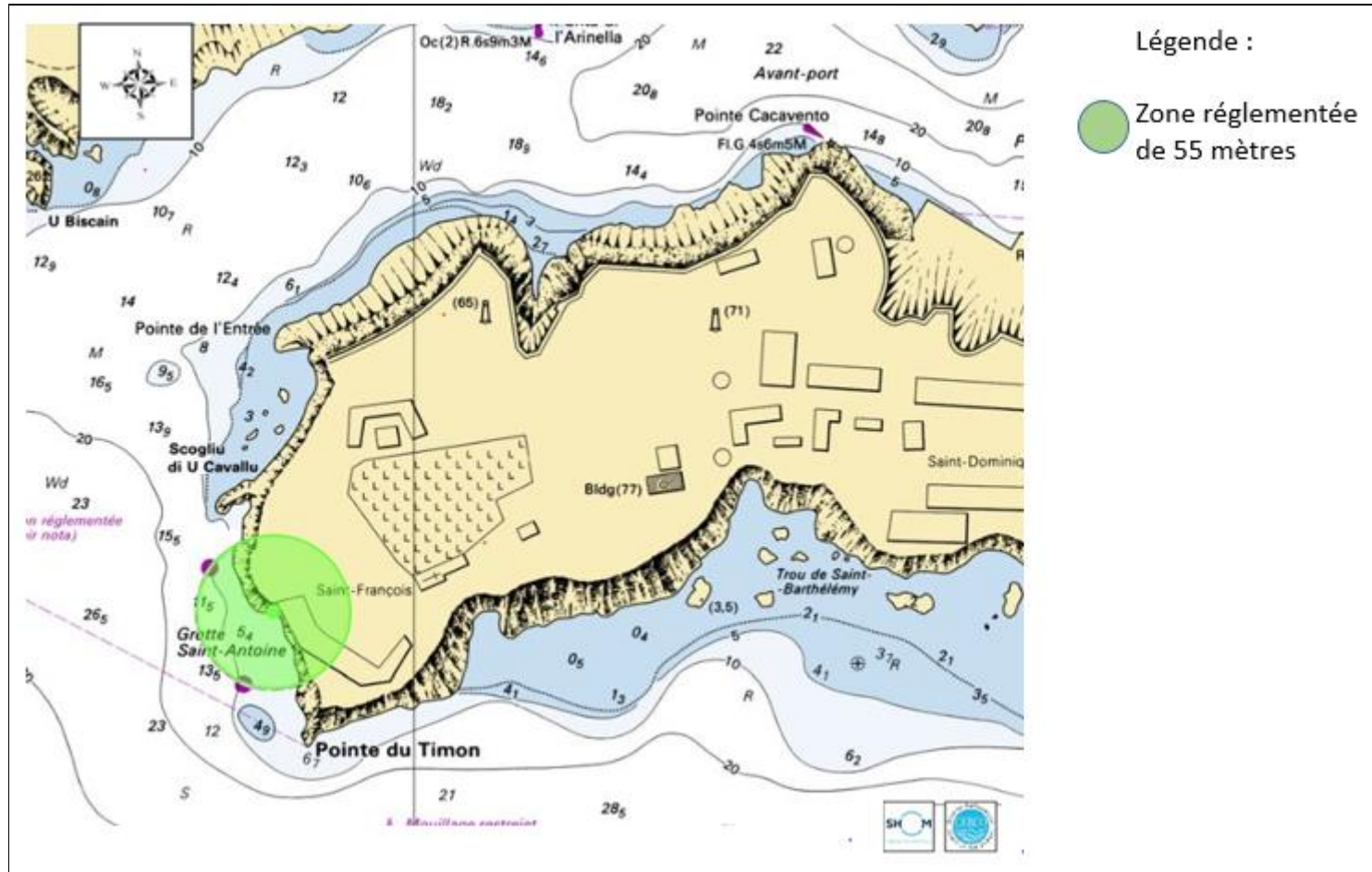
Article 5

Le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Corse-du-Sud
- M. le maire de Bonifacio
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Ajaccio

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE PERTUSATO
- PREMAR MED/AEM/ORSEC/PADEM/RM
- Archives.